



+ENTRE LAC ET MONTAGNES

---

**ORDRE DU JOUR**  
**de la réunion du Conseil Municipal**  
**du LUNDI 24 AVRIL 2022 à 18h30 – espace 1.2.3 – salle des fêtes**

---

**1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023

**2) Désignation du secrétaire de séance :**

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

**3) Décisions du Maire – Compte-rendu – article L.2122-22 du CGCT :**

2023/01	14/04/2023	Demande de subvention CDAS 2023 – aire de jeux équipements sportifs
---------	------------	---------------------------------------------------------------------

**4) Attribution du marché de travaux « réhabilitation et extension de la Mairie » :**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la publication de la procédure d'appel d'offres en 14 lots séparés pour les travaux concernant « la réhabilitation et l'extension de la Mairie » s'est tenue du 19 janvier 2023 au 22 février 2023 à 12h.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception de :

LOT 01 TERRASSEMENT – VRD – ESPACES VERTS : 6 plis

LOT 02 DEMOLITION – GROS OEUVRE : 3 plis

LOT 03 CHARPENTE – COUVERTURE – TUILE ET ZINGUERIE : 0 pli

LOT 04 ETANCHEITE : 5 plis

LOT 05 RAVALEMENT DE FACADES : 4 plis

LOT 06 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS : 2 plis

LOT 07 SERRURERIE - METALLERIE : 1 pli

LOT 08 MENUISERIES INTERIEURES BOIS : 1 pli

LOT 09 PLATRERIE - PEINTURE : 5 plis

LOT 10 CARRELAGE - FAIENCES : 4 plis

LOT 11 SOL LINOLEUM : 2 plis

LOT 12 ASCENSEUR : 5 plis

LOT 13 ELECTRICITE : 1 pli

LOT 14 CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE – SANITAIRE - ELECTRICITE : 3 plis

Madame le Maire rappelle que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 mars 2023 pour l'ouverture des enveloppes. Considérant les offres reçues, la Commission d'appel d'offres a déclaré infructueux les lots 02, 03, 05, 06, 07, 09, 13 et 14 et décidé de relancer la consultation pour ces lots.

La commission a analysé l'ensemble des dossiers reçus et conformément au règlement de consultation et selon les critères de jugements des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40 % pour la valeur technique de l'offre et 60 % pour le prix des prestations), propose d'attribuer les lots 01, 04, 11, 12 comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, aux entreprises suivantes :

**LOT 01 TERRASSEMENT – VRD – ESPACES VERTS : EUROVIA ALPES montant 95 258.55 € HT (estimatif DCE 96 000 € HT)**

**LOT 04 ETANCHEITE : ETANCHEITE BTP VAL GELON montant 7 784.25 € HT (estimatif DCE 9 000 € HT)**

**LOT 11 SOL LINOLEUM : LARBI DES REVETEMENTS montant 13 477.70 € HT (estimatif DCE 13 000 € HT)**

**LOT 12 ASCENSEUR : ORONA montant 24 160 € HT (estimatif DCE 25 000 € HT)**

et propose une négociation avec les entreprises des lots 08 ET 10, au 14 mars 2023.

La commission d'appel d'offres s'est de nouveau réunie le 16 mars 2023 pour l'analyse des dossiers reçus après négociation et a retenu comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, les entreprises suivantes :

**LOT 08 MENUISERIES INTERIEURES BOIS : BOUVIER FRERES montant 147 536 € HT (estimatif DCE 145 000 € HT)**

**LOT 10 CARRELAGE - FAIENCES : IMPOCCO CATAGNA montant 27 500 € HT (estimatif DCE 26 000€ HT)**

Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission d'appel d'offres pour les lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus, sous toutes réserves que les documents administratifs obligatoires des entreprises soient fournis et à jour.

Conformément au Code des Marchés Publics,

Vu les propositions rendues par la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des lots telle que présentée et l'autorisation donnée à Madame le Maire de signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tout document y afférent.

#### **5) Approbation Plan de financement pour demande de subvention au titre de la politique de restaurations des monuments historiques travaux « rénovation et extension Mairie » – dépenses éligibles :**

Considérant que le cadre de la politique de restauration des monuments historiques, seules les dépenses liées aux façades sont éligibles,

Considérant la demande de subvention effectuée à la direction Culture et Patrimoine du Conseil Départemental effectuée dans le cadre du Marché « réhabilitation et extension de la Mairie »

Il convient que le conseil municipal approuve le plan de financement basé sur les lots N°03 (charpente- couverture tuiles et zinc – zinguerie et bardage), 04 (étanchéité) et 05 (ravalement des façades) pour un montant de dépenses éligibles estimé à 392 000.00 €.

#### **6) Approbation Plan de financement pour demande de subvention au titre du CDAS 2023 – travaux « rénovation et extension Mairie » :**

Depuis 2021, le département, premier partenaire institutionnel et financier des Communes et Intercommunalités de la Haute-Savoie renforce sa place auprès des Collectivités du territoire.

Ainsi, par délibération en date du 12 décembre 2022, le conseil départemental a reconduit son engagement au travers des Contrats Départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS), en dotant cette politique d'une enveloppe globale de 26,2 millions d'euros.

Les CDAS sont destinés à financer exclusivement des projets d'investissement prioritairement dans les domaines suivants :

- Réalisation et rénovation de logements accessibles à tous,
- Construction et rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderie, restaurants scolaires...)
- Construction et rénovation de bâtiments publics (mairie, locaux de services techniques, etc...) et d'équipements publics,
- Construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels,
- Aménagements urbains ou de voirie,
- Préservation, sauvegarde et mise en valeur du patrimoine,
- Projets de développement local.

Pour être recevables, les demandes doivent comporter :

- La fiche de demande de subvention qui prévoit une attestation justifiant de la communication de l'aide départementale apportée lors du versement du solde.
- Une délibération du conseil municipal de la collectivité qui l'engage dans le projet concerné
- Le devis ou rapports estimatifs des travaux, études ou de l'acquisition

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver le plan de financement des travaux « rénovation et extension de la Mairie » selon le montant estimatif (DCE) effectué par l'économiste COSINUS afin de d'entreprendre les démarches de demande de subvention au titre du CDAS 2023.

#### **7) Nomination du référent déontologique des élus :**

L'article 218 de la loi 3DS (loi N°2022-217 du 21 février 2022) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologique chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacré dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités locales).

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, par chaque collectivité locale d'un référent déontologique pour les élus avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 (article R1111-1-A à R1111-1-D du CGCT).

Afin d'aider les collectivités à se conformer à cette obligation de désignation d'un référent déontologue avant le 1<sup>er</sup> juin 2023, l'association des Maires 74 en concertation avec le Centre de Gestion 74 a pris l'attache de deux spécialistes des questions de déontologie, qui ont accepté d'assumer ce rôle de référent pour les collectivités de Haute-Savoie intéressées.

Monsieur David BAILLEUL : Professeur des Universités, Doyen en exercice de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc. Il est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche, et a exercé pendant plus de 20 ans une activité de conseil auprès des collectivités locales. Il a

également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics. Il est actuellement le référent déontologue de l'Université Savoie Mont Blanc.

Monsieur Jean-Olivier VIOU : a été successivement substitut du procureur à Annecy en 1973, procureur de la République à Albertville, substitut général puis substitut général à la cour d'appel de Lyon à partir de 1985. Il devient ensuite procureur général près la cour d'appel de Grenoble en 2001, puis procureur général près la cour d'appel de Lyon de 2004 à 2011. Il est membre élu du Conseil supérieur de la magistrature de 2011 à 2015. Aujourd'hui en retraite, Monsieur VIOU a coanimé de 2017 à 2023 le service d'aide et de veille déontologique du Conseil supérieur de la magistrature. Depuis juillet 2022, il est également membre du collège de déontologie des commissaires de justice.

La délibération portant désignation du ou des référents déontologues ou membres du collège qui le constituent précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que des conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R 1111-1-C. (des frais de transport et d'hébergement peuvent éventuellement être pris en charge à ce titre).

Madame le Maire propose de nommer Monsieur David BAILLEUL référent déontologue des élus d'ALEX, du 1<sup>er</sup> juin 2023 à la fin de la mandature actuelle. Chaque élu pourra saisir le référent avec copie de sa saisine à Madame le Maire, toutefois, la réponse du référent devra intervenir 1 semaine au moins avant chaque séance du conseil municipal, Madame le Maire propose qu'un bureau et un ordinateur portable soient mis à sa disposition.

En revanche, aucune indemnité ni frais de déplacement ou d'hébergement sera pris en charge par la Commune.

#### **8) Modification du tableau des effectifs :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade proposé au 01 juin 2023, du poste adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe au poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe,

Compte tenu du tableau d'avancement grade transmis au centre de gestion et signé du Maire le 28 février 2023,

Compte tenu, que la commune n'a pas de poste vacant,

il convient de créer l'emploi correspondant.

Madame le Maire propose la modification suivante :

La création d'un emploi d'adjoint territorial administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie C au service URBANISME.

#### **9) Approbation du RPQS 2021 assainissement non collectif :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Ainsi, considérant l'approbation en date du 7 avril 2023 (délibération N°05/2023) par le Comité du SIABD du Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif 2021, le conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le RPQS 2021 du service d'Assainissement non collectif.

#### **10) Autorisation de remplacer 2 abris-bus détériorés à Belossier et Frenay :**

Suite à de fortes rafales de vent du vendredi 31 mars, un abribus (arrêt Belossier) s'est envolé et s'est échoué dans le champ voisin.

Aussi, il est nécessaire de le remplacer.

En outre, l'abribus arrêt « Frenay » est lui aussi détérioré. D'un point de vue de la sécurité des usagers, il est nécessaire de le remplacer.

Considérant que dans le cadre des demandes de subventions, la Région peut prendre en charge la pose d'un abri - bus, sur dalle existante et pour tout arrêt desservi par une ligne Régionale, le conseil municipal est invité à autoriser la pose de 2 nouveaux abris-bus type chalet (arrêts Belossier et Frenay).

A la suite, le Maire établira la décision de demande de subvention et déposera le dossier sur la plate-forme liée « portail des aides auvergnhonealpes.fr ».

ALEX, le 19 avril 2023  
Le Maire  
Catherine HAUETER



